

**COMMUNE DE TALLARD**

**Département des Hautes-Alpes**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Pièce A – Note introductive**





# SOMMAIRE



1.	Coordonnées de la personne publique responsable du plan .....	5
2.	Objet de l'enquête publique .....	5
4.	Résumé non technique.....	7
5.	Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation .....	32
6.	Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance .....	32
7.	Le contenu du dossier soumis à enquête publique .....	32
8.	La procédure de révision générale du PLU.....	33



## 1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



M. Daniel BOREL, Maire de la commune de Tallard  
Mairie de Tallard  
Place du Général de Gaulle  
05130 TALLARD  
Tél : 04 92 54 10 14  
Email : mairie@ville-tallard.fr

## 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallard.

La commune de Tallard est actuellement couverte par un PLU approuvé le 17 janvier 2005, lequel a fait depuis l'objet de trois révisions simplifiées, d'une modification, de quatre modifications simplifiées approuvées et d'une révision allégée.

**Le 6 juin 2019, le conseil municipal a lancé la procédure de révision générale du PLU.**

Les **principaux objectifs poursuivis** sont les suivants (*issus de la délibération de prescription de la révision générale du PLU*) :

- Intégrer les dispositions des lois Grenelle et ALUR,
- Maintenir un développement démographique raisonné en compatibilité avec les orientations du SCoT ;
- Lutter contre l'étalement urbain en réinvestissant en priorité les dents creuses et en urbanisant en continuité de l'existant (secteur de la Garenne). Densifier le bâti et favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Proposer et favoriser l'émergence d'une nouvelle offre complémentaire de logement sur un secteur stratégique à proximité du collège, en accompagnement du dynamisme démographique de la commune,
- Continuer à soutenir et accompagner le développement économique de la commune en favorisant le développement de nouvelles filières et en réinvestissant les friches bâtimementaires en leur attribuant une nouvelle vocation économique,
- Dynamiser et diversifier les activités économiques en favorisant notamment l'implantation et le développement d'activités sur la Zone Géographique située en continuité et au Sud de la zone d'activités économiques,
- Soutenir et accompagner le développement de projets socio-médicaux en permettant notamment l'extension et l'adaptation des activités existantes (établissements de la Durance, établissements de l'UNAPEI-La Chrysalide...),
- Améliorer, notamment sur le plan architectural et paysager, les entrées de ville pour renforcer l'attractivité du centre-ville,
- Conforter des liaisons piétonnes existantes notamment celle reliant le centre-ville à l'aéroport et la zone d'activité, en sécurisant son accès aux modes doux,

- Améliorer et sécuriser les modes de déplacements doux aux abords des entrées de ville et dans le centre,
- Travailler sur les enjeux et problématiques de stationnements publics en envisageant notamment des poches de stationnement de report à proximité du centre, en réorganisant le stationnement aux abords du collège et en requalifiant certains espaces publics, Maintenir les zones agricoles et naturelles. Préserver les surfaces agricoles cultivables ; prendre en compte les possibilités d'évolution des pratiques et activités agricoles.
- Valoriser les points de vue pour mettre en scène le patrimoine architectural et paysager de la commune. Préserver les cônes de vue paysagers en travaillant sur l'implantation des bâtiments et leur insertion,
- Favoriser le développement urbain raisonné dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune,
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les orientations du SDAGE ;

Par délibération n°2023-04, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

**Par délibération n°2023-04 en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme.**

**Le projet de révision générale de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.**

### 3. RESUME NON TECHNIQUE (CONTENU DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION)

---



#### INTRODUCTION

L'introduction est composée de deux chapitres :

##### **LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE**

Ce chapitre **présente les plans locaux d'urbanisme**, avec une chronologie des lois ayant permis la création puis l'évolution de ces documents à portée réglementaire, les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de PLU et la procédure d'évaluation environnementale qui est obligatoire pour le PLU de Tallard.

Ce chapitre présente enfin le **contenu du PLU**, codifié par le code de l'urbanisme, en reprenant les articles de ce dernier.

##### **RAPPEL SUR LA PROCEDURE**

Ce chapitre a pour but de présenter les **objectifs poursuivis par la commune à travers la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et la **procédure à suivre lors la révision générale d'un PLU**.

La commune de Tallard est **actuellement couverte par un PLU approuvé le 17 janvier 2005**, lequel a fait depuis l'objet de plusieurs modifications. **Le 6 juin 2019, le conseil municipal a lancé la procédure de révision générale du PLU.**

#### PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

##### **CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE**

La commune de Tallard est située dans le **département des Hautes-Alpes**, à la frontière du département des Alpes-de-Haute-Provence, dans la **région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA)**. Elle appartient également à la **communauté d'agglomération Gap, Tallard, Durance (CAGTD)**, au **Pays Gapençais (PETR)**, et fait partie de **nombreux syndicats intercommunaux**.

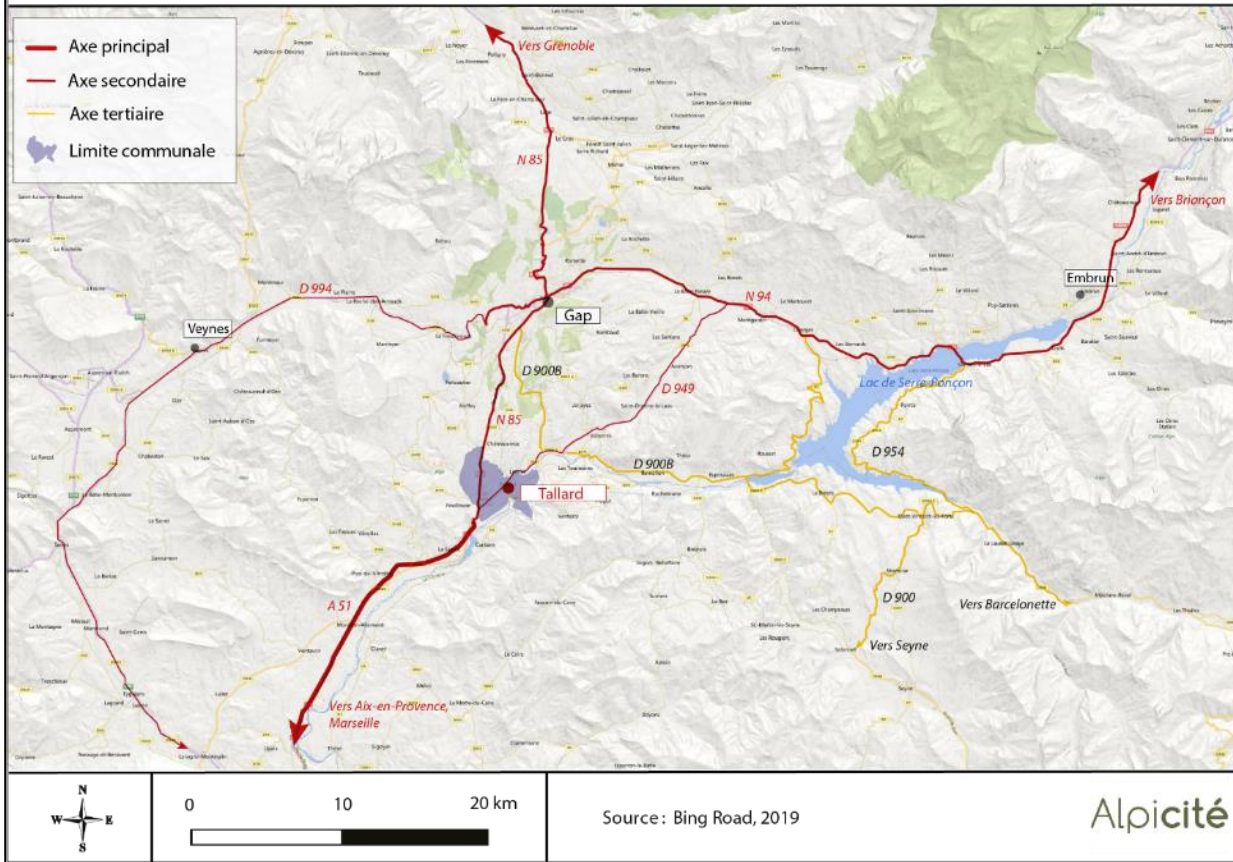
Elle bénéficie d'une **position stratégique** à la confluence des axes routiers principaux du département : la Route Nationale 85 permettant de rejoindre Grenoble depuis l'autoroute A51 et la Route Départementale 942 permettant d'accéder à vallée de l'Ubaye (Barcelonnette) et la Haute-Durance (Briançon).

Le territoire communal s'étend sur une **superficie totale de 1502 hectares** de part et d'autre des rives de la Durance.

La commune **bénéficie de l'influence de** Gap, Préfecture du département, située à 15km au nord. Cette position dans la zone périurbaine de Gap, lui a permis de disposer d'une expansion démographique importante depuis une trentaine d'années liée aux flux pendulaires. Toutefois, la commune a su conserver un caractère agricole et naturel important.



Commune de Tallard - Revision Générale du Plan Local d'Urbanisme - Phase Diagnostic  
Localisation et accès à la Commune de Tallard



Localisation de Tallard et accès

Concernant les documents supra-communaux, la commune est couverte par le **schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire gapençaise**, approuvé le 13 décembre 2013 et exécutoire depuis le 21 février 2014, et par le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** sur la période 2022-2027 adopté le 8 décembre 2022. Le PLU de Tallard doit être **compatible** avec ces deux documents.

La commune est également couverte par le **Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CAGTD** adopté le 30 juin 2022, que le PLU de Tallard doit **prendre en compte**.

En outre, différents documents suivants ont été élaborés postérieurement au SCoT de l'aire gapençaise et n'ont donc pas été traités par le SCoT. Il s'agit des documents suivants :

- Le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027** – principe de **compatibilité** avec les règles générales du fascicule et de prise en compte des objectifs ;
- Le **plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) Rhône-Méditerranée** – principe de **compatibilité** ;
- Le **schéma régional de cohérence écologique** (approbation en novembre 2014) – principe de **prise en compte**.

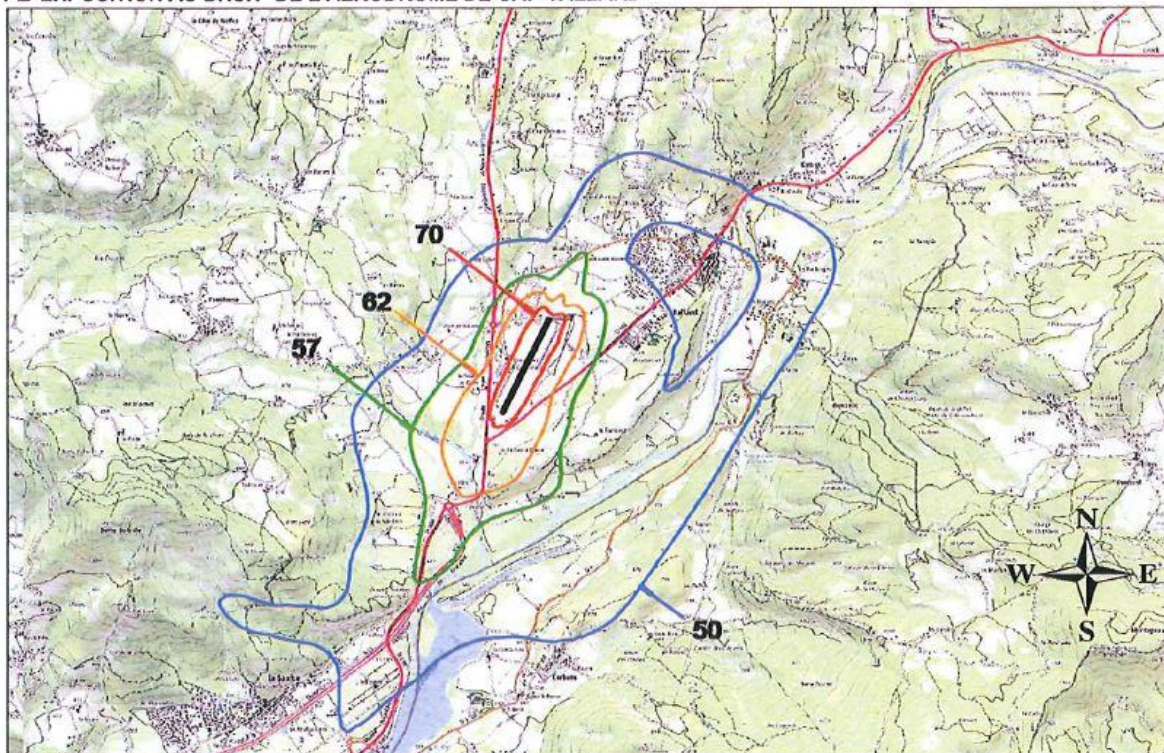
Au niveau de la réglementation nationale, la commune de Tallard est située en zone de montagne et est donc soumise à la loi « montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 modernisée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016.



De plus, la RN85 étant classée route à grande circulation, la **commune est concernée par la loi Barnier**, ce qui engendre une limitation des possibilités de constructions dans une bande de 75 m de part et d'autre de son axe en dehors des espaces urbanisés. Une étude dérogoratoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 a été réalisée et est annexée au présent rapport.

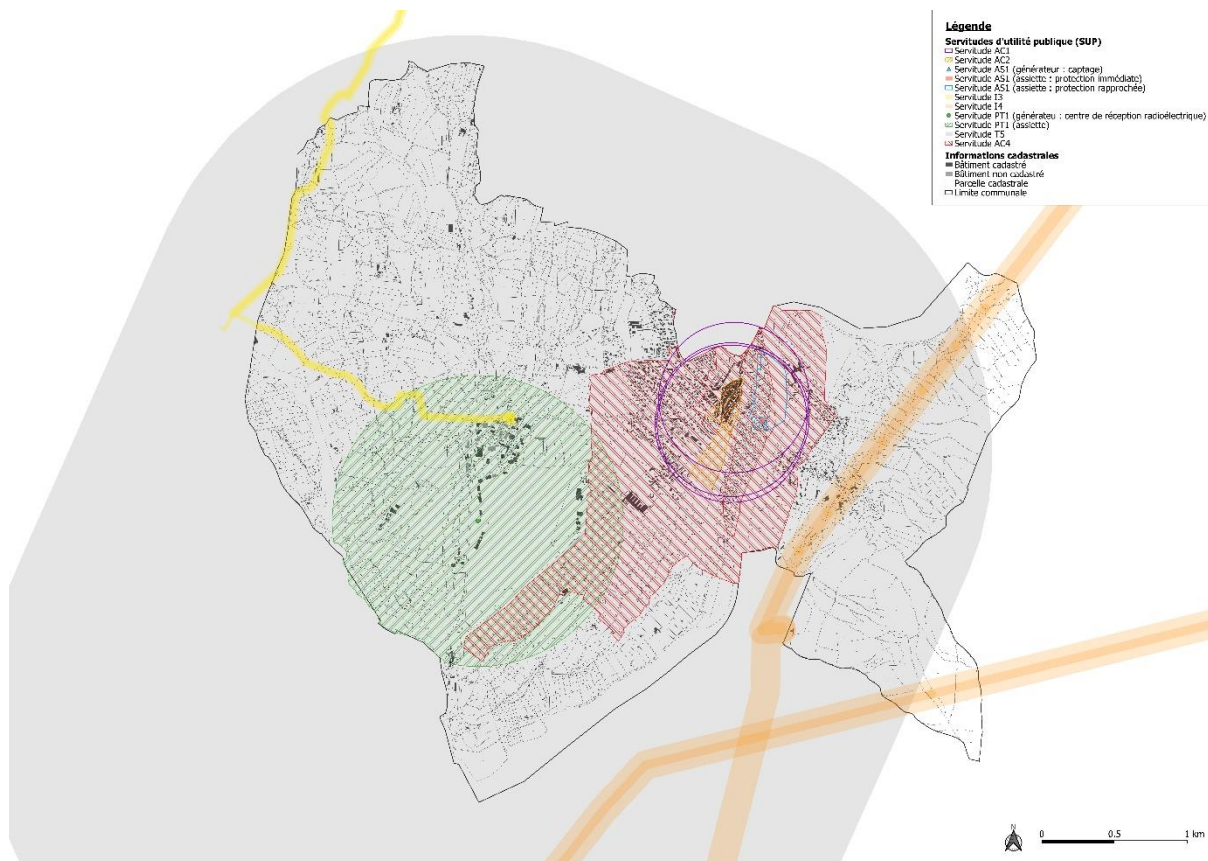
En outre, depuis le 27 mars 2017, la commune de Tallard dispose d'un **Plan d'Exposition au Bruit**, outil de maîtrise de l'urbanisme autour des aérodromes. Les aérodromes devant être dotés d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) sont ceux classés en catégorie A, B, C définies par le code de l'aviation civile. **L'aérodrome de Gap-Tallard, aérodrome de catégorie C, est donc soumis à PEB.**

#### PID'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE GAP-TALLARD



*Zonage du Plan d'Exposition au Bruit - Source : PEB Aéroport de Gap Tallard*

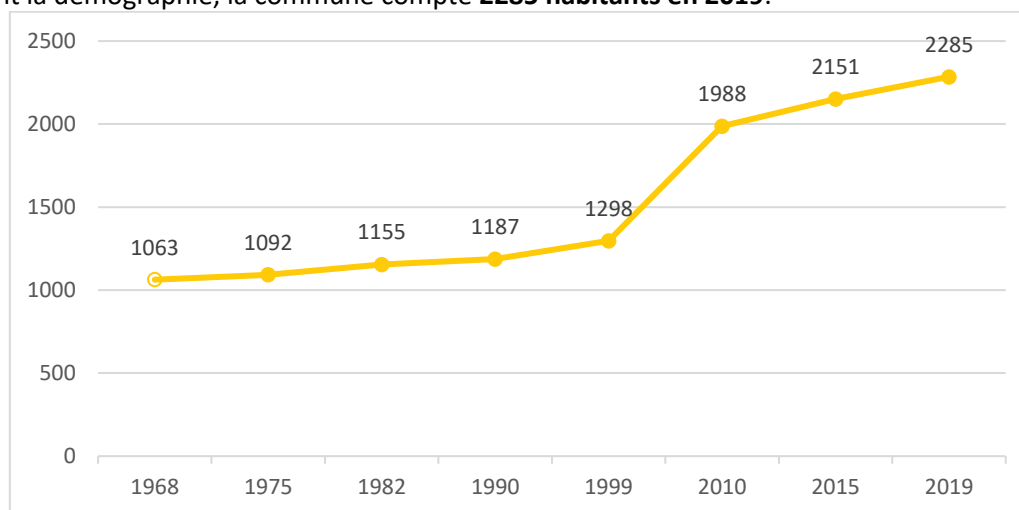
Enfin, plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP) s'appliquent sur le territoire de Tallard. On compte 8 catégories de SUP sur la commune. Ces SUP sont annexées au PLU (liste des SUP, carte des SUP, et informations relatives à chacune des SUP).



Carte des SUP annexée au PLU de Tallard

## DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET IMMOBILIERE

Concernant la démographie, la commune compte **2285 habitants en 2019**.



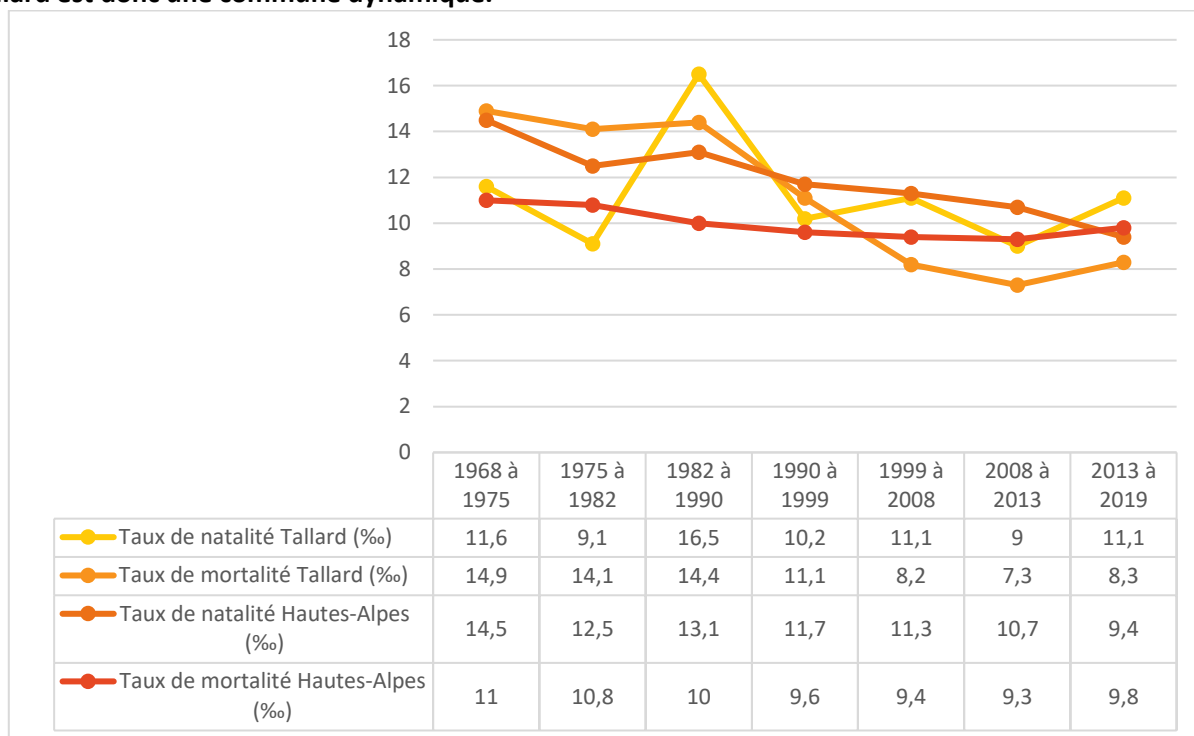
*Evolution de la population de 1968 à 2019 à Tallard - Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.*

Si la croissance de la population a été stable jusqu'à la fin des années 1990, à partir du début des années 2000, Tallard a connu un renouveau démographique important. Entre 1968 et 2019, la population a doublé : elle a augmenté de plus de 114%, ce qui correspond à environ 1222 nouveaux habitants.

Les trois dernières périodes de croissance sur la commune connaissent des tendances hétérogènes (2010/2013 – 2013/2015 – 2015/2019. On observe des croissances annuelles moyennes de 0,86%, 2,68% et 1,52%.

Année	2010	2013	2015	2019	Projection 2023
Population	1988	2040	2151	2285	2444
Période	1999 /2010	2010/ 2013	2013/ 2015	2015/ 2019	2019/ 2023
Taux de croissance annuel moyen (TCAM)	3,95%	0,86%	2,68%	1,52%	1.7%

Tallard est donc une commune dynamique.



*Comparaison de l'évolution du taux de natalité et de mortalité sur Tallard et les Hautes-Alpes de 1968 à 2019 - Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil. (Géographie en vigueur au 01/01/2022)*

Jusqu'au début des années 1980, le taux de natalité de la commune était inférieur à celui du département. Entre 1980 et 1990, la tendance s'est inversée : le taux est passé de 9.1% à 16.5% et la commune a connu un pic de croissance important. Après 1990, la courbe est stable. Elle connaît une légère baisse de 2008 à 2019 et remonte de 2013 à 2019 passant de 9 à 11.1%.

En outre, depuis 1968, on constate un solde naturel variant entre 0 et 0.3% et des soldes migratoires beaucoup plus fluctuants qui viennent impacter positivement la dynamique démographique. **Ainsi, les fortes variations annuelles de population observées de 1990 à 2019 sont liées à des soldes migratoires élevés couplés à des soldes naturels faibles.**

Concernant la structure de la population, on constate que la part des personnes âgées sur la commune a eu tendance à augmenter sur les 20 dernières années, tandis que celle des jeunes a eu tendance à diminuer. Cela traduit un **vieillessement de la population** qui est particulièrement marqué à Tallard en raison des établissements d'accueils pour personnes âgées présents sur la commune.

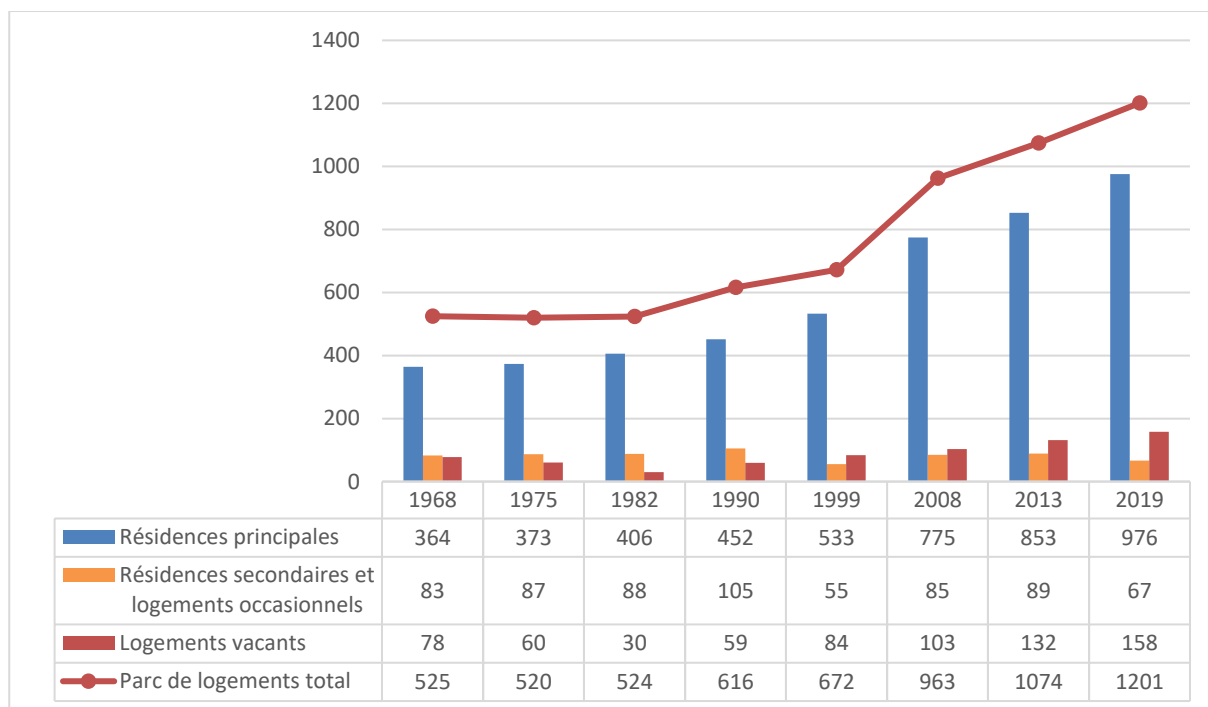
En ce qui concerne les ménages, la commune compte en 2019 980 ménages. **La taille des ménages à Tallard a fortement diminué depuis 1968**, à l'image des tendances nationales qui montrent que l'on peut considérer que les ménages perdent 0.1 point tous les 10 ans. Aujourd'hui, Tallard compte **en moyenne 2.10 personnes par ménage**, ce qui est à lier au vieillissement de la population et au desserrement des ménages.



Concernant le profil socio-économique, 79.2% de la population est active en 2019, avec 72.3% d'actifs ayant un emploi et 7% de chômeurs. Aujourd'hui, le nombre d'emplois dans la commune est supérieur au nombre d'actifs ayant un emploi résidant à Tallard, ce qui témoigne d'un **dynamisme économique important**. Plus que 34.7% des ménages résidant à Tallard y travaillent (-16.8 points) et 65.3% travaillent en dehors (+16.8 points). La commune de Tallard dispose **d'une situation stratégique**, traversée par la D942 et la RN85, **les habitants ont la possibilité de se rendre rapidement dans les bassins d'emplois, notamment Gap**. **Les flux pendulaires sont donc importants sur la commune**.

Concernant le parc de logements, la commune de Tallard compte **1201 logements en 2019** dont :

- **81,3% de résidences principales ;**
- **5,6% de résidences secondaires et logements occasionnels ;**
- **13,1% de logements vacants**. Ce taux est particulièrement élevé, alors qu'un taux idéal pour favoriser les parcours résidentiels se situe autour de 6%.



**Evolution du nombre de logements par type à Tallard de 1968 à 2019 - Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.**

La **typologie dominante** des logements en 2019 est la **maison** avec 62.6% du parc. Quant au nombre d'appartements au sein de la commune, il augmente doucement. Entre 2008 et 2019, 157 appartements et 87 maisons ont été construits. On remarque donc que **la construction d'appartements est aujourd'hui majoritaire**.

Sur Tallard, les résidences principales ont pour typologie dominante les 5 pièces. Les **logements de petite taille (T1 et T2) sont peu présents sur la commune**. Or, l'augmentation du nombre de personnes seules et notamment des personnes âgées et des familles monoparentales conduit à une demande de ce type de logements.

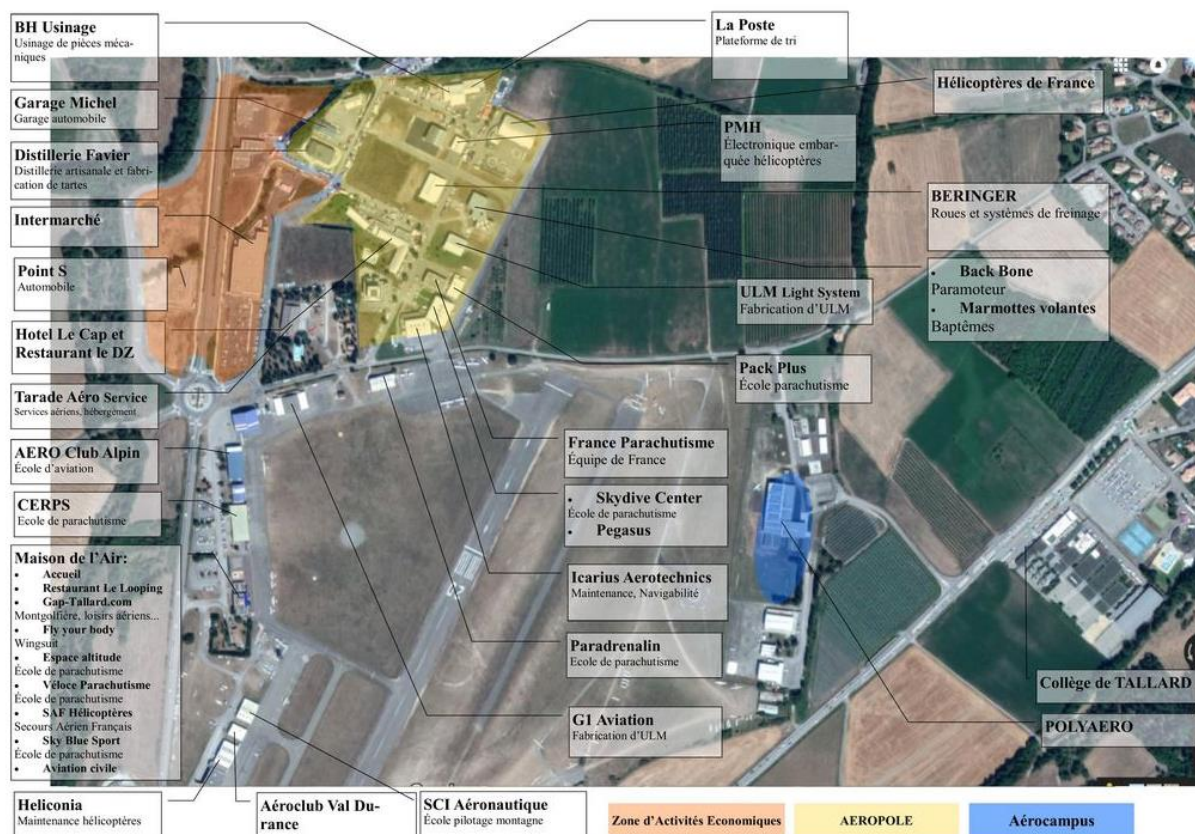
Les **propriétaires sont majoritaires** à plus de 60 %. Concernant la part de locataires, elle reste également stable autour des 35% et celle des locataires disposant d'un HLM a augmenté de 1.6 point. Entre 2008 et 2019, le **nombre d'HLM a augmenté passant de 50 à 79 logements**. L'intégralité du parc est détenue par l'OPH 05.

La commune de Tallard compte un **nombre important d'activités et de commerces** au regard de sa population, cela peut s'expliquer par sa localisation géographique. La commune est située à la porte d'entrée

sud du département des Hautes-Alpes, à quelques kilomètres de la sortie de l'autoroute A51 en provenance d'Aix-Marseille.

Le développement économique de la commune a été dynamisé par ses principaux pôles que sont :

- **L'aérodrome**, à proximité duquel se sont développés un aéroport (parc d'activités d'entreprises travaillant autour de la filière aéronautique), et une Zone d'Activités Economiques regroupant des commerces et entreprises traditionnels ;
- **L'économie médicale et sociale**, avec le centre médical de la Durance, l'Ehpad ouvert en 2014, la Chrysalide et ses différents foyers d'accueil de personnes handicapées.



**Zone d'activité Aéroport de Gap-Tallard - Source : <https://www.ville-tallard.fr/fr/entreprendre/les-zones-dactivites/>**

La commune de Tallard ne dispose **d'aucune Zone d'Activité Artisanale**. Néanmoins de nombreux artisans et entreprises sont installés sur la commune.

Les activités commerciales se concentrent principalement dans la **Zone d'Activité Economique** et le **long de la N85** ainsi que dans le **centre-bourg** où les commerces de proximités sont regroupés autour de la D942 et de la place Commandant Dupont. Ces derniers sont marqués par des rez-de-chaussée majoritairement commerciaux et de services, importants dans la dynamique de la commune. On y dénombre très peu de commerces vacants.

Concernant les **professions libérales**, la commune est **bien pourvue en professionnels de santé**. **Trois structures** représentent l'économie médicale et sociale : Le Centre Médical la Durance, l'EHPAD les Vergers de la Durance, et la Chrysalide (accueil des personnes handicapées).

Tallard est une **station touristique en développement** depuis la prise de conscience de son patrimoine historique exceptionnel et l'activité croissante de son aéroport attirant chaque année de nouveaux pratiquants. Elle dispose de près de **340 lits marchands** permettant d'accueillir les touristes principalement en période estivale.

L'activité agricole a un poids important dans l'économie tallardienne. Le diagnostic agricole et foncier réalisé sur la commune de Tallard a fait ressortir :

❖ **Des atouts**

- Une densité d'exploitations sur la commune
- Une répartition des exploitations agricoles sur les différents secteurs de la commune
- Des terres communales majoritairement utilisées par les agriculteurs locaux
- Des projets de développement des activités agricoles existantes
- Un parcellaire agricole relativement groupé

❖ **Des faiblesses**

- Un parcellaire agricole majoritairement composé de petites surfaces
- De nombreuses terres agricoles actuellement utilisées par des agriculteurs sans repreneur identifié à ce jour

❖ **Des opportunités**

- Des agriculteurs satisfaits de l'écoute de la commune à leur rencontre

❖ **Des menaces**

- Une inquiétude des agriculteurs vis-à-vis de l'urbanisation et la pression qui en résulte sur les terres agricoles
- Des pratiques qui contribuent à la pression foncière.

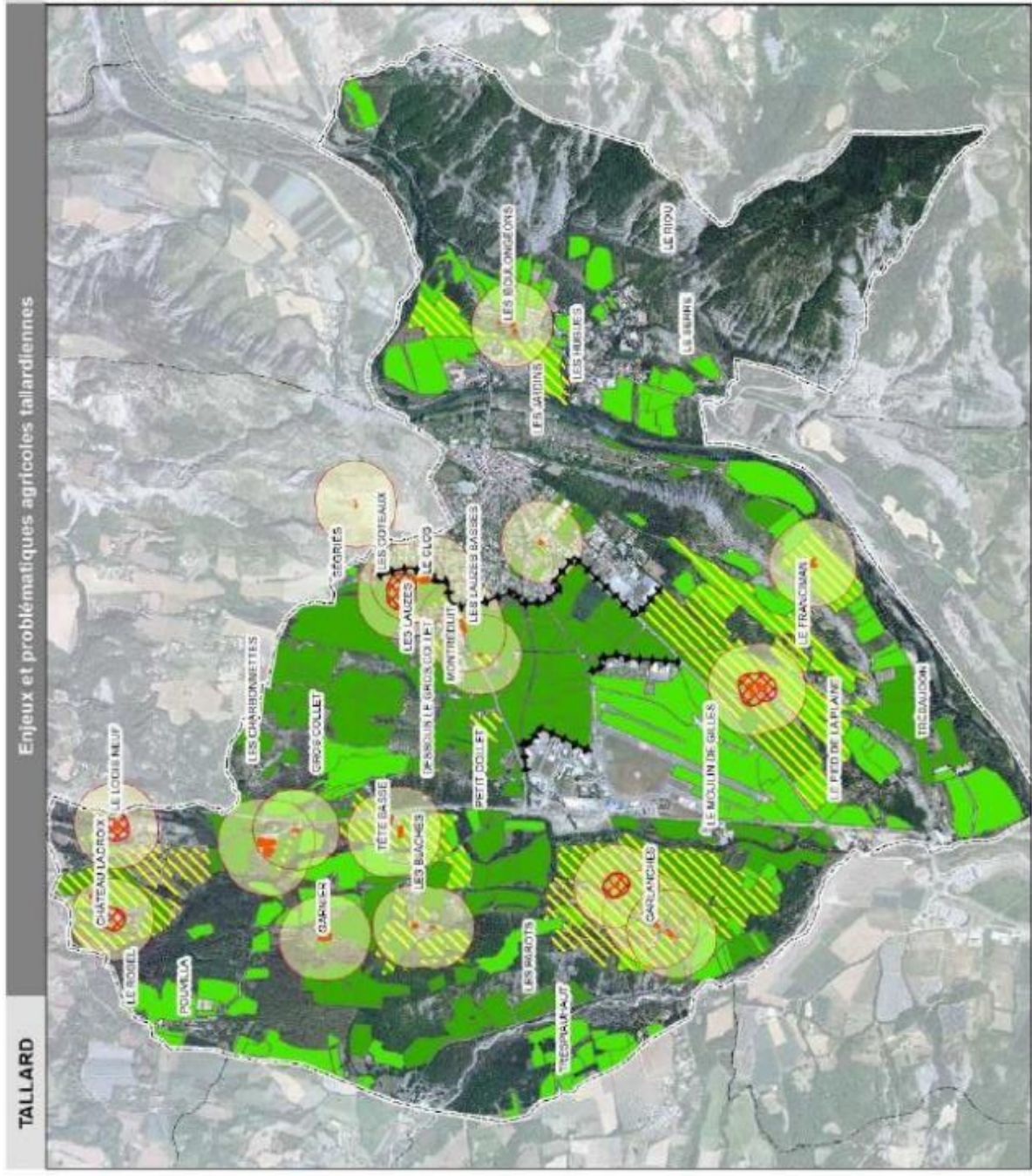
L'ensemble de ces éléments sont synthétisés et représentés dans la carte suivante :



Données agricoles

- Légende**
- Limites communales
  - Maintenir le tissu existant d'exploitations agricoles communales
  - Bâtiments agricoles en activité
  - Appliquer aux bâtiments d'élevage le périmètre réglementaire de réciprocité (CR L111-3)
  - Maintenir la fonctionnalité autour des sites agricoles
  - Des terres agricoles à préserver
    - Très fort potentiel agricole
    - Fort potentiel agricole
    - Terres de proximité
  - Maîtriser le développement urbain à proximité des espaces agricoles
  - Front de pression urbaine

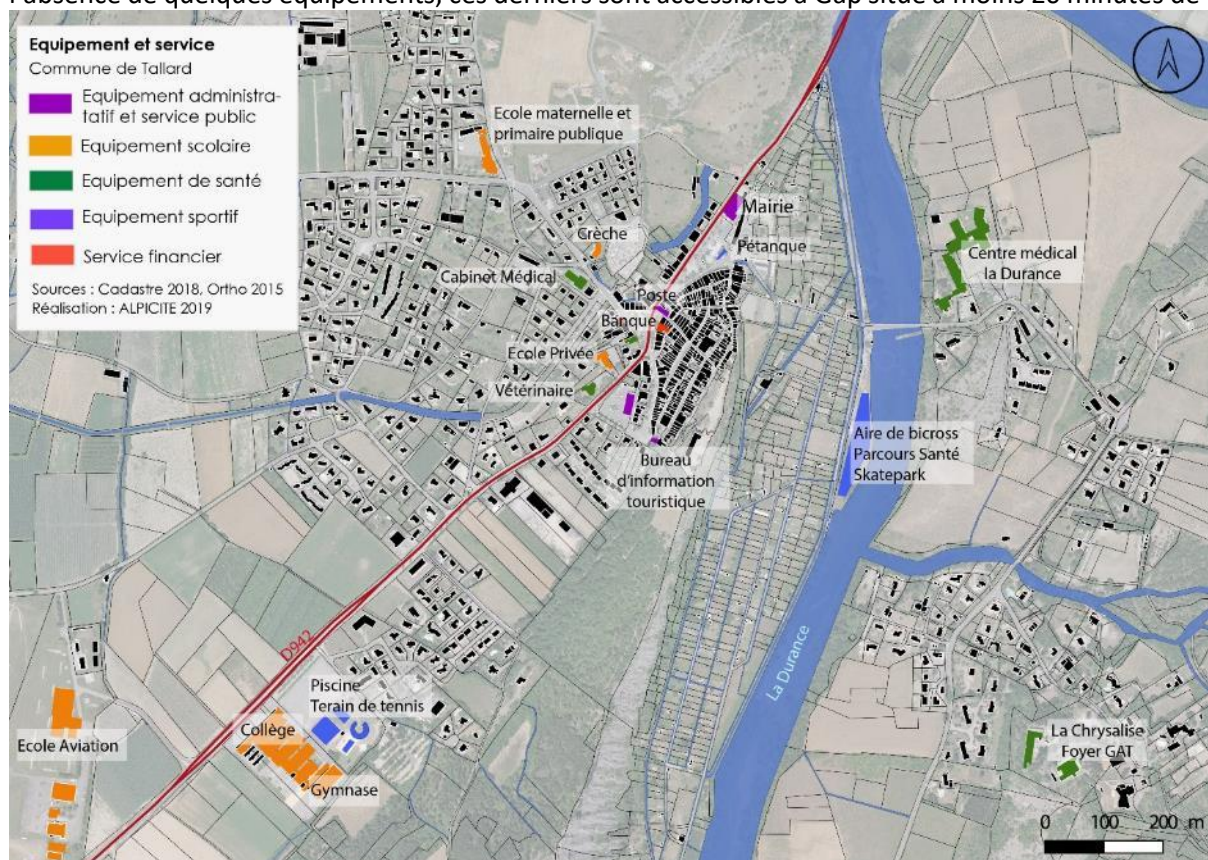
Source : Enquêtes Terr'Aménagement, janvier 2019  
 Réalisation : Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, mars 2019  

Enjeux et problématiques agricoles tallardiennes - Source : Diagnostic agricole 2019 Terr'Aménagement



La commune bénéficie ainsi d'une bonne situation géographique qui permet à ses habitants d'avoir accès rapidement à un **grand nombre de services et équipements concentrés autour du centre-bourg**. Malgré l'absence de quelques équipements, ces derniers sont accessibles à Gap situé à moins 20 minutes de Tallard.



*Equipements et services présents dans le centre bourg de Tallard*

La commune de Tallard dispose d'un **tissu associatif relativement dense**. On recense sur la commune près de 22 associations. Une maison des associations est notamment présente dans le centre ville.

## DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

L'organisation de Tallard en matière de desserte pour les véhicules motorisés se fait depuis les **routes à grande circulation (départementales et nationale) qui traversent la commune : D942, D346, D119, N85...** Ces routes constituent les principales entrées de ville. Tallard concentre plusieurs pôles générateurs de déplacements (école, collège, pôles administratifs, commerciales et d'emplois). De ce fait, de nombreux flux de déplacements en provenance de Sigoyer, Fouillouse, Châteauvieux, Lettret convergent vers la commune. En ce qui concerne le stationnement :

- **Au centre-bourg** : de nombreuses poches de stationnement sont concentrées le long de la D942, en particulier autour du centre ancien et de ses principaux équipements. On dénombre environ 340 places de stationnement publics ;
- **A proximité du stade et du collège** : peu de places de stationnement sont mises à disposition du public. Toutefois, des liaisons douces (cyclables et piétonnes) sont aménagées pour relier le site au centre-bourg ;
- **Dans la zone d'activité économique et aéroport** : De nombreuses places de stationnement sont disponibles au sein de la ZAE et de l'aéropole. Un grand parking attenant à l'aéropole est disponible, ainsi que devant le supermarché ;

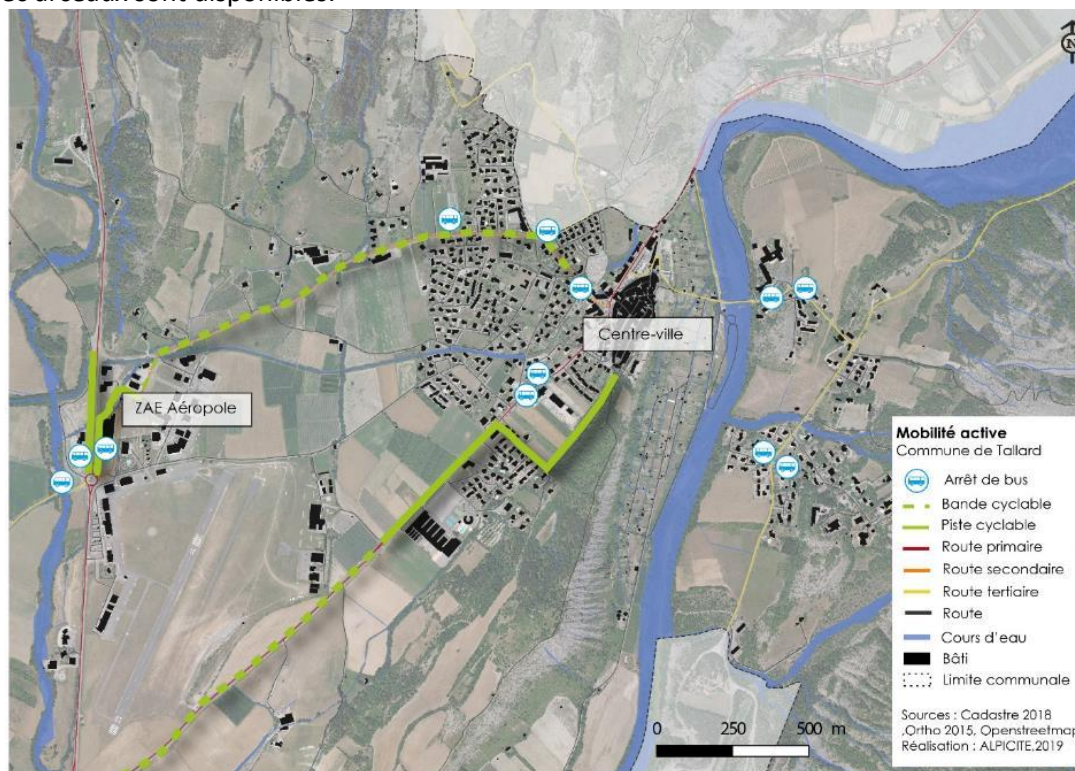
- **Dans les autres hameaux** : les stationnements sont privés et présents sur les propriétés. La largeur des voies permet dans certains cas de stationner le long de la voirie.

En outre, la commune dispose de **deux stations de covoiturage**, l'une située sur le parking de l'aérodrome, l'autre située sur le parking du supermarché.

La commune est desservie par **deux lignes du réseau régional des Lignes Expresses Régionales (LER)**, par **3 lignes de bus de proximité, et par 6 lignes de bus de l'agglomération**. Au niveau des **transports scolaires**, plusieurs lignes en direction des écoles primaires et du collège de Tallard sont développées. Plusieurs **arrêts de bus** sont présents sur la commune.

Dans l'ensemble, le **réseau pédestre est bien développé** sur la commune de Tallard. L'ensemble des équipements publics sont accessibles à pied. La largeur des trottoirs reste toutefois étroite dans de nombreux cas, notamment dans le centre-ville le long de la D942, ne garantissant pas la sécurité des piétons et l'accessibilité PMR. De plus, il demeure que la traversée de certains passages piétons reste relativement dangereuse notamment en entrée de ville. Enfin, il subsiste un manque de liaisons piétonnes sécurisées sur certains secteurs.

Globalement, **la commune dispose d'un réseau cyclable bien aménagé**. Une portion de la voie permettant de lier Gap à Tallard a été aménagée le long de la RN85. Toutefois, il manque encore des liaisons entre certains tronçons notamment le long RN85. Dans le centre-bourg, environ 9 places de stationnements pour vélos avec arceaux sont disponibles.



*Mobilité active sur Tallard*

## **PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **L'ENVIRONNEMENT NATUREL**

Une grande partie du territoire communal de Tallard est située sur une **plaine alluviale**. Cette situation lui confère un **relief relativement doux**. Le village historique de Tallard s'est implanté sur la rive droite de la

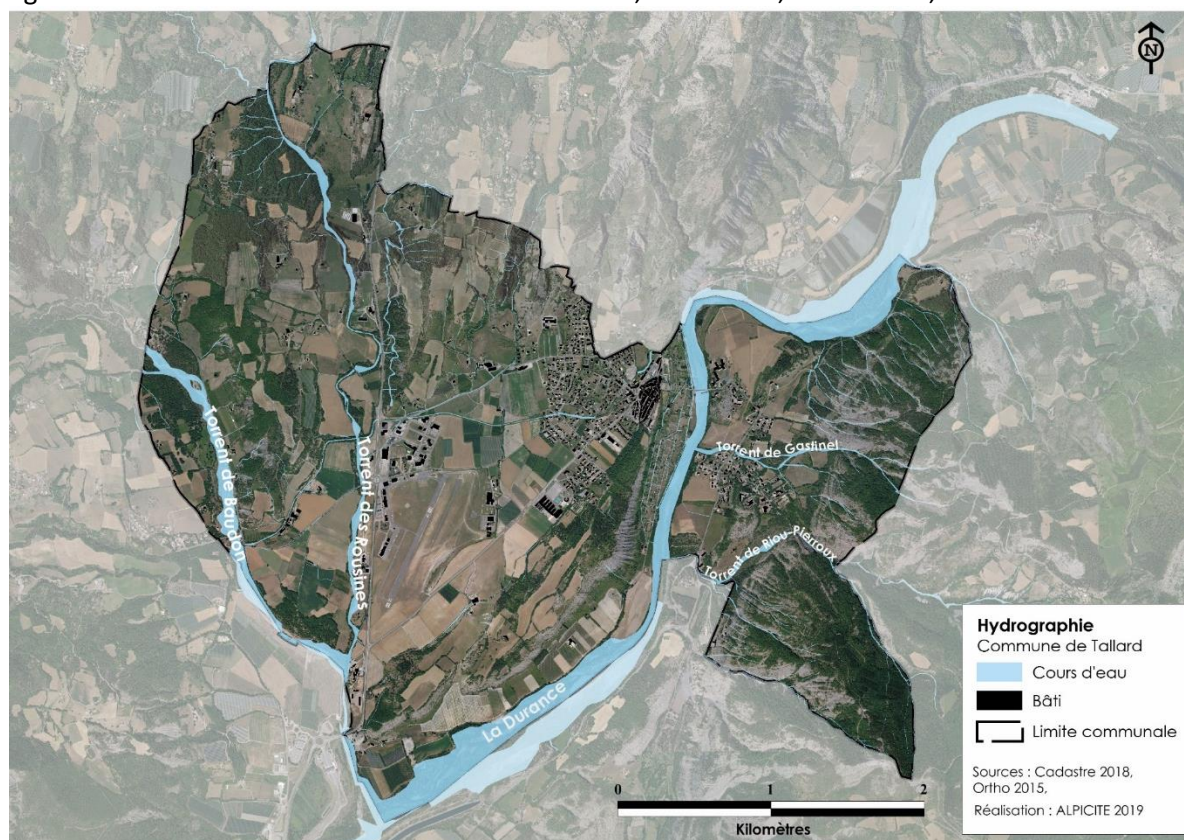


Durance, en hauteur, à l'extrémité du Saint-Abdon. L'urbanisation récente s'est effectuée sur les zones de basses collines ainsi que sur la rive gauche de la Durance.



Carte et courbe de la topographie de Tallard - Source : Googleearth

Le **réseau hydrographique** sur la commune de Tallard est **relativement dense**. La commune est traversée du Nord au Sud par **la Durance**. Tallard est une des rares commune du département des Hautes-Alpes située de part et d'autre de la rivière. Plusieurs ponts permettent de franchir la rivière. Plusieurs **torrents** traversent également la commune dont le torrent des Rousines, du Baudon, de Gastinet, de Riou-Pierroux...



Réseau hydrographique de Tallard

La commune de Tallard, bénéficie d'un **climat tempéré** avec des influences méditerranéennes. Il se caractérise par des saisons relativement marquées, avec des hivers assez froids tout en bénéficiant d'un bon ensoleillement et des étés secs.

En termes de risques naturels :

La commune de Tallard n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

A Tallard, les phénomènes naturels suivants ont été recensés :

- Chute de blocs
- Glissement de terrains
- Inondation

- Crue torrentielle
- Ravinement

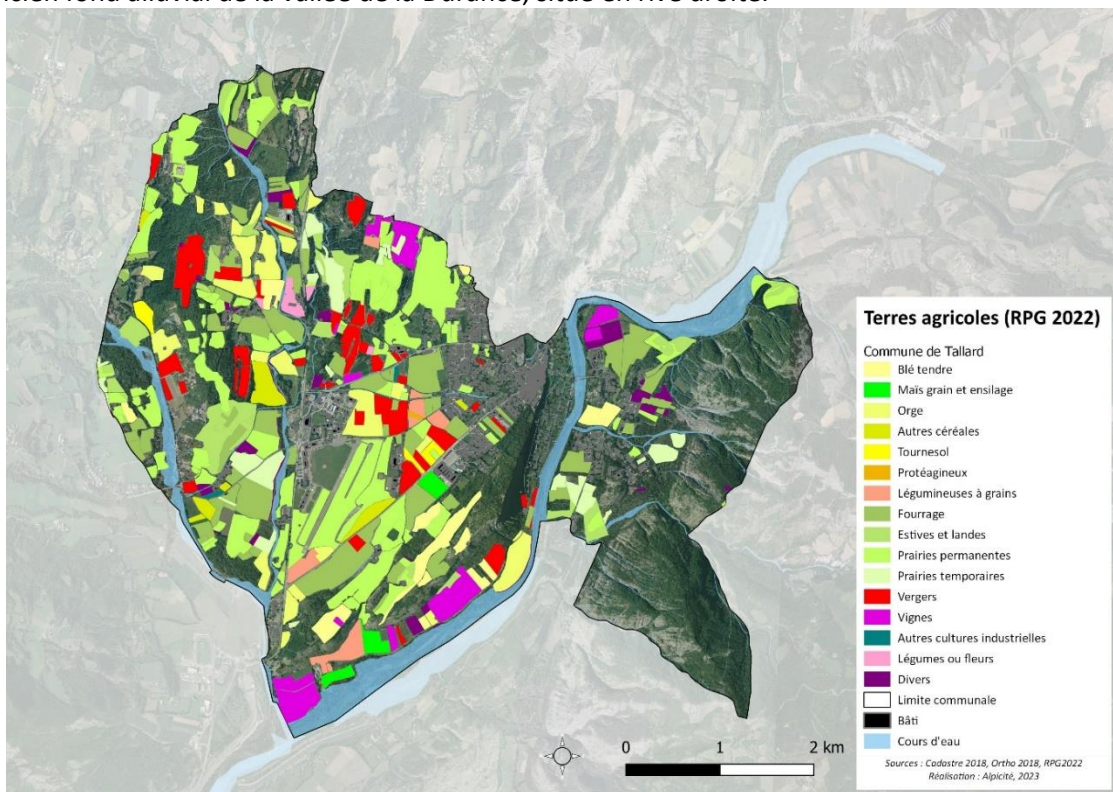
A cela s'ajoutent des risques sismiques de niveau modéré, des risques de retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen, et par un risque émanation de radon de niveau faible. Elle est également concernée par des risques forts de feu de forêt. **Elle est donc soumise au débroussaillage obligatoire.**

En termes de risques technologiques :

Une partie du territoire communal est traversé par une **canalisation de Gaz Naturel**. La commune de Tallard est également concernée par le **risque de rupture du barrage du lac de Serre-Ponçon**.

D'après l'analyse de l'occupation du sol de 2019, le territoire de Tallard est représenté par 4 grandes entités : **les forêts et milieux semi-naturels** (60% du territoire), **les territoires agricoles** (23% du territoire), **les territoires artificialisés** (8% du territoire communal) et les **surfaces d'eau** (9% du territoire).

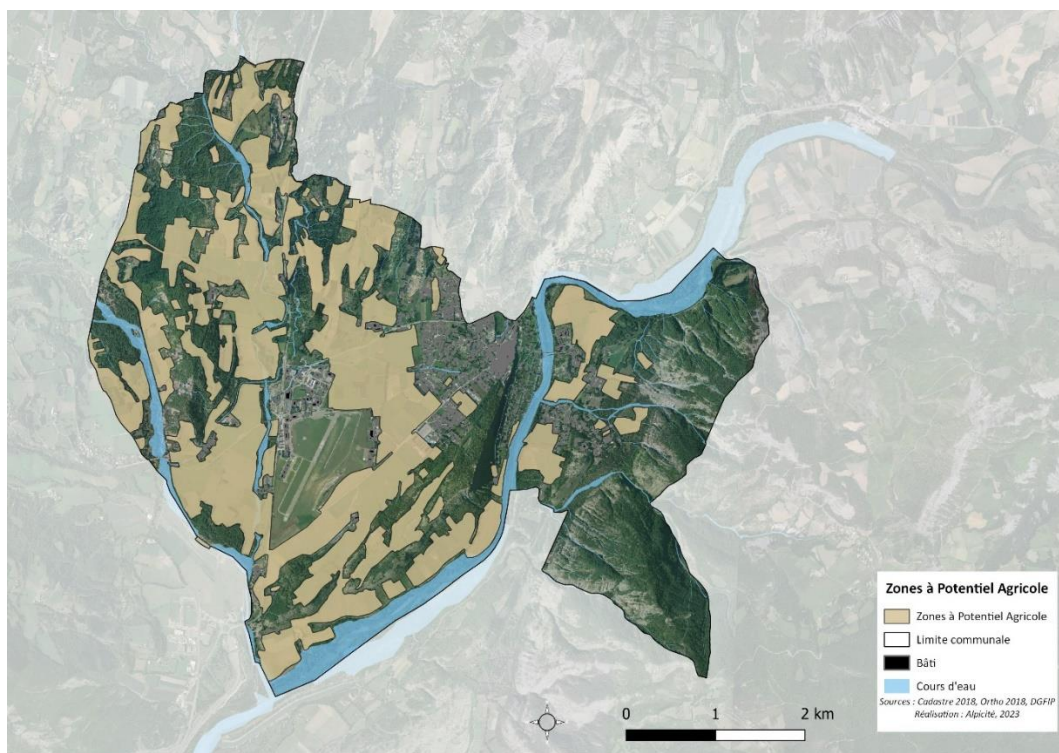
Selon le RPG 2018, les terres agricoles représentent 514 ha soit 35% du territoire communal. La commune est marquée par une diversité des cultures, dont les plus représentées sont les prairies (30%), les mélanges de légumineuses (11.22%) et les vergers (9.77%). Ces terres agricoles cultivées sont localisées principalement sur l'ancien fond alluvial de la vallée de la Durance, situé en rive droite.



Occupation du sol agricole (source : RGP 2022)

La commune de Tallard est située en Zone à Potentiel Agricole (où l'urbanisation n'est pas souhaitable *a priori*, mais reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée). Ces zones se situent en lisière des espaces habités et de la zone d'activité du Rousine. Sur la rive gauche en raison de la topographie plus contraignante, moins de zones disposent d'un potentiel agricole.





**Zones à Potentiel Agricole de la commune de Tallard**

Le territoire communal de Tallard dispose d'un couvert forestier relativement diversifié. Dans l'ensemble les boisements sont principalement localisés sur les hauteurs de la commune, la plaine alluviale de la Durance étant principalement exploitée à des fins agricoles. La superficie forestière totale de la commune de Tallard couvre près de 553 ha. La majorité des forêts présentes sont privées (82%), les forêts publiques représentent 101 ha, soit 18 % du couvert forestier.

D'après l'analyse écologique, la commune de Tallard est concernée par :

- **4 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de types II.** Ces ZNIEFF concernent les abords de la Durance, le cours d'eau et les milieux humides associés : ripisylve, bancs de graviers...
- Le **ZICO « Vallée de la Durance : de Tallard à Sisteron »** du fait de son rôle en tant que zone de nourrissage, de repos et d'arrêt migratoire et d'hivernage pour les oiseaux
- **9 zones humides** qui représentent une grande diversité d'habitats naturels et pour certaines, des enjeux très forts de conservation avec la ripisylve de la Durance notamment
- **2 sites Natura 2000**, une ZPS et une ZSC, pour un secteur identique, celui de la Durance
- Une diversité floristique importante **avec plus de 600 espèces inventoriées, dont 3 espèces végétales protégées au niveau national** (Source : Silene), **3 espèces végétales protégées au niveau régional et plusieurs plantes patrimoniales.** Cette diversité floristique importante témoigne de la diversité et de la qualité des habitats naturels sur la commune

L'analyse communale concernant la trame verte et bleue fait ressortir plusieurs points :

- Les milieux boisés de la partie Est (massif de Boussac) forment un continuum important, sans fragmentation marquée et cette formation s'étend au-delà des limites communales : cet ensemble est considéré comme un réservoir de biodiversité pour la trame verte,
- Quatre secteurs de mosaïques bocagères ont été identifiés. Ils sont constitués par une trame paysagère essentiellement agricole mais les pratiques sont majoritairement peu intensives, la présence de prairies naturelles et d'éléments tels que haies, petits boisements, petits cours d'eau est importante. Les plupart des pratiques agricoles sont ici favorables au maintien de cette mosaïque.

Ces secteurs sont donc considérés comme réservoir de biodiversité pour la trame verte (mosaïque bocagère).

- Les cours d'eau de la Durance, du Baudon et du Rousine sont des éléments très importants pour la fonctionnalité écologique locale et même au niveau d'un territoire beaucoup plus large, en particulier pour la Durance. Ces cours d'eau et leurs rives sont dans un état de conservation assez favorable sur la commune même si certains secteurs sont plus contraints par l'urbanisation (en particulier pour le Rousine, à l'approche de la zone de l'aérodrome et la RN85). Ces milieux sont à la fois des réservoirs de biodiversité importants mais également des corridors écologiques fortement fonctionnels, que ce soit pour les espèces terrestres, aquatiques ou aériennes.
- Quatre corridors principaux ont été identifiés : ils permettent de relier des zones de réservoirs entre elles :
  - o Au niveau du Gros Collet, au sud des Charbonettes et au niveau du Dessous le Gros Collet : ces deux corridors est/ouest permettent de lier le réservoir de mosaïque de coteaux et de plateaux au-dessus de Tallard (au nord) au Rousine. Ces corridors sont coupés perpendiculairement par le RN85 mais leur fonctionnalité est évaluée comme restant importante,
  - o Entre le réservoir boisé du massif de Boussac et la Durance (axe est/ouest) : ces deux corridors ont un rôle important permettant de connecter deux ensembles fonctionnels notables. Celui le plus au sud, en limite communale, est renforcé par la présence du Riou Pierroux. Ici l'influence anthropique reste peu notable. Celui le plus au nord passe entre les Boulongeons et Les Hugues, deux secteurs urbanisés de la commune et correspond au tracé du torrent de Gastinel. Ici l'influence anthropique est plus marquée.
- Enfin, différents corridors secondaires ont été identifiés, en partie au niveau de la plaine centrale. Les fonctionnalités de ces corridors peuvent être réduites à dégradés, en particulier aux abords de l'aérodrome et au niveau des secteurs les plus urbanisés. A noter ici le rôle pouvant être marqué des canaux d'irrigation comme le canal de Ventavon qui pénètrent la zone urbanisée de Tallard.

Les enjeux pour la commune sont synthétisés dans le tableau suivant :

Habitats naturels	Intérêts écologiques	Enjeux de conservation
Zones humides, ripisylves, cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique</li> <li>• Habitats à préserver de par la nature des services rendus (dont maintien des berges, régulation des crues et épuration de l'eau)</li> <li>• <b>Forte responsabilité</b> de la conservation d'un corridor écologique fonctionnel d'importance régional : La Durance</li> <li>• Habitats protégés par la loi</li> </ul>	Majeur à fort
Zones agricoles bocagères	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participent en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire,</li> <li>• Favorable au développement d'espèces patrimoniales</li> </ul>	Modéré
Boisements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participent en tant que réservoirs ou corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire</li> </ul>	Réduit à modéré

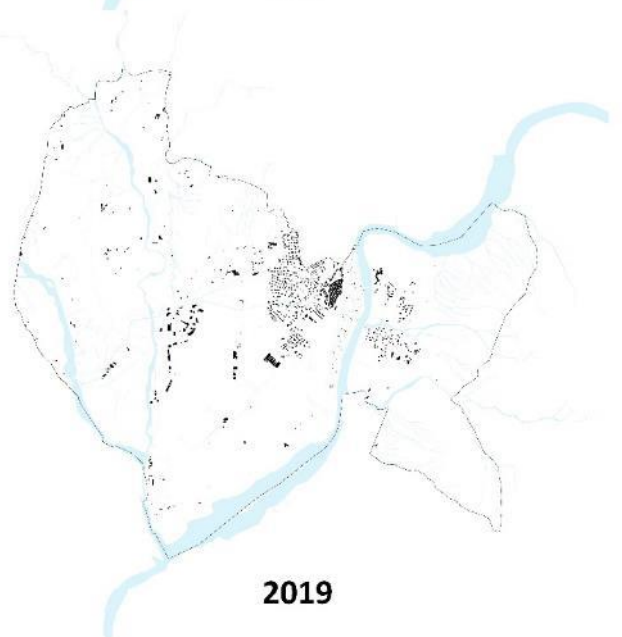
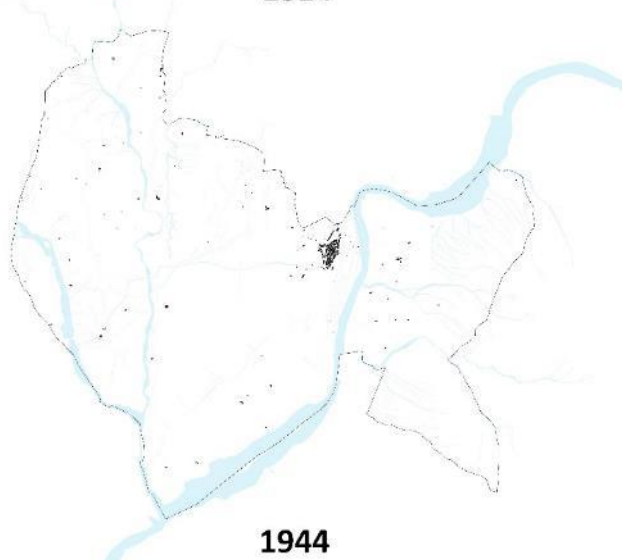
## L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

L'organisation du territoire héritée du Moyen-Age s'est principalement concentrée sur le bourg, sur le principe du bourg castral, avec quelques fermes isolées dans les petites vallées perpendiculaires à la Durance. La plaine de la Durance n'est quasiment pas occupée.

Au XIXe siècle, l'expansion agricole se poursuit avec l'apparition de nouvelles fermes. Le village s'étend hors les murs avec la création de faubourgs.

Après guerre et principalement à partir des années 1980, une urbanisation pavillonnaire se développe essentiellement dans la plaine, à l'Ouest du bourg.

L'aérodrome et la zone d'activités occupent également de grandes emprises à l'Ouest de la commune.





A l'exception des monuments majeurs, la ville de Tallard possède un **patrimoine bâti historique assez modeste** constitué de quelques maisons bourgeoises d'importances, des maisons de village et de nombreuses maisons rurales alliant les fonctions d'habitation et de production. Les typologies architecturales et urbaines peuvent être différenciées (architecture vernaculaire, habitat pavillonnaire).

Le petit patrimoine est largement réparti sur l'ensemble du territoire communal et relève essentiellement d'édifices liés à l'activité agricole (cabanons, grangettes, pigeonniers,...), à la pratique religieuse (oratoires, croix de chemin) ou à des ouvrages d'art (ponts, soutènements,...). Ils contribuent à la qualité des espaces paysagers de Tallard et constituent des témoins de l'histoire de la commune.

De nombreux éléments de patrimoine sont présents sur le territoire :

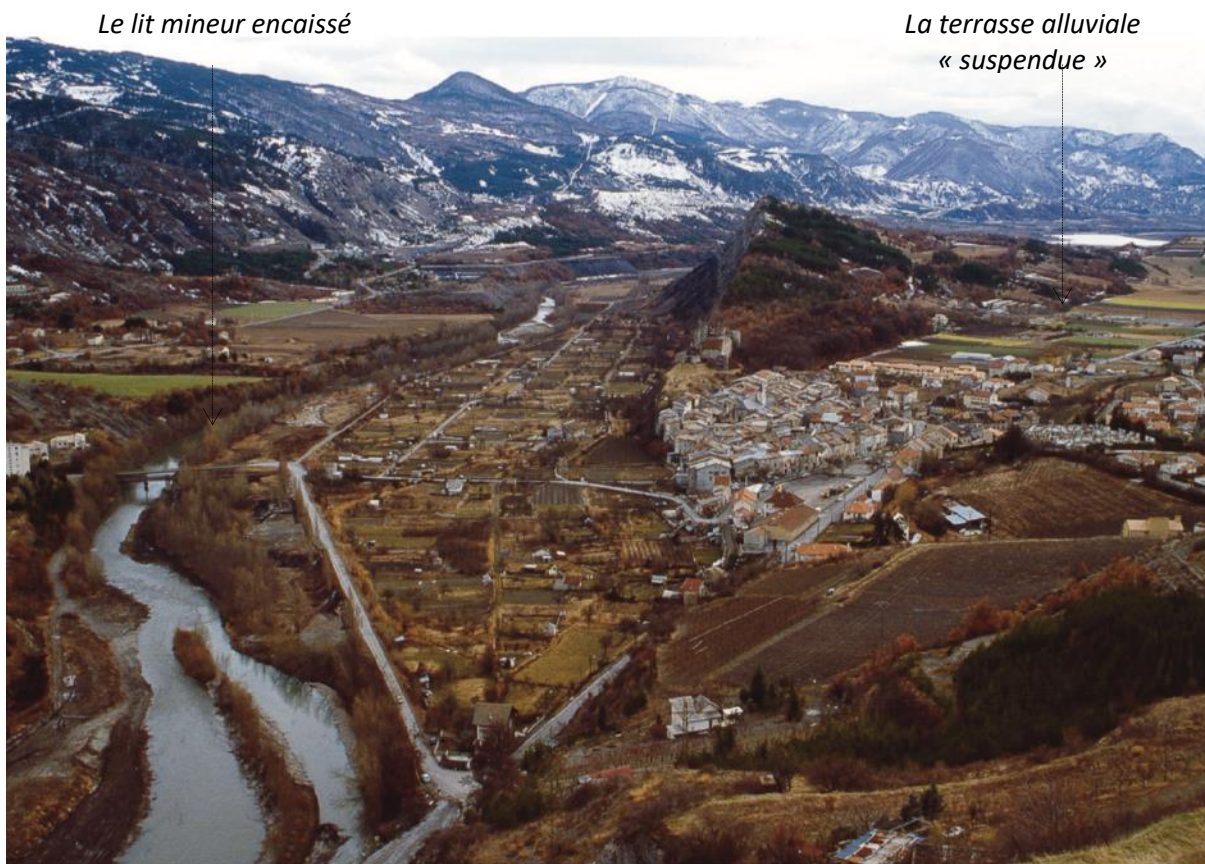
- Deux Monuments Historiques ;
- Un petit patrimoine qui relève essentiellement d'édifices liés à l'activité agricole, à la pratique religieuse ou à des ouvrages d'art ;
- Archéologie : présence d'une zone de présomption et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Une grande partie du patrimoine a été répertoriée et protégée dans l'AVAP/SPR réalisé sur la commune.

La commune de Tallard s'organise ainsi en **deux grands ensembles paysagers principaux** qui constituent l'essentiel du paysage communal :

- La **partie plane** qui couvre tout le sud-ouest de la commune correspond à l'ancien fond alluvial de la vallée de la Durance abandonné et suspendu au-dessus du lit actuel de la rivière en raison de son comblement progressif par une quantité importante d'alluvions, lesquels forment maintenant une terrasse, surélevée de 20m par rapport au lit actuel ;
- Le **lit mineur** situé à 20 mètres sous le niveau de la terrasse alluviale continuant de s'encaisser à mesure du surcreusement entraîné par l'écoulement actif de la Durance. Ce territoire particulier accueille une marqueterie de jardins vivriers particulièrement remarquable.

Le village est implanté à l'articulation ces deux paysages.



Source : inventaire régional

En ce qui concerne la **consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée entre 2013 et 2013**, celle-ci est évaluée à **18 hectares (8.4 ha pour de l'économique, 1.5 ha pour du socio-médical, 8.1 ha pour de l'habitat)**.

En ce qui concerne le **potentiel de densification** au sein des parties actuellement urbanisées (PAU), il s'élève à :

- **6,9 hectares en « dents creuses »**. Seulement quelques terrains sont potentiellement constructibles au sein de ces hameaux, qui plus est sont généralement de petite taille et sont difficilement mobilisables en réalité. Le **potentiel de densification le plus important se trouve sur la Garenne** constituée en quasi-totalité d'un seul ténement. Le potentiel est également important à **Galaude**, avec quelques gros ténements (2000-5000m<sup>2</sup>) ;
- **5,3 hectares en « BIMBY »**. Celui-ci est localisé sur différents secteurs de manière ponctuelle lorsque des bâtiments ont été construits sur des terrains de superficie importante et la configuration du terrain permettant de construire un nouveau bâtiment.

Le **potentiel de renouvellement urbain** est quant à lui faible : un seul ténement pouvant faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain a été identifié sur la Garenne, où se situe actuellement l'entreprise ABRACHY. Cette parcelle représente 8000m<sup>2</sup>.

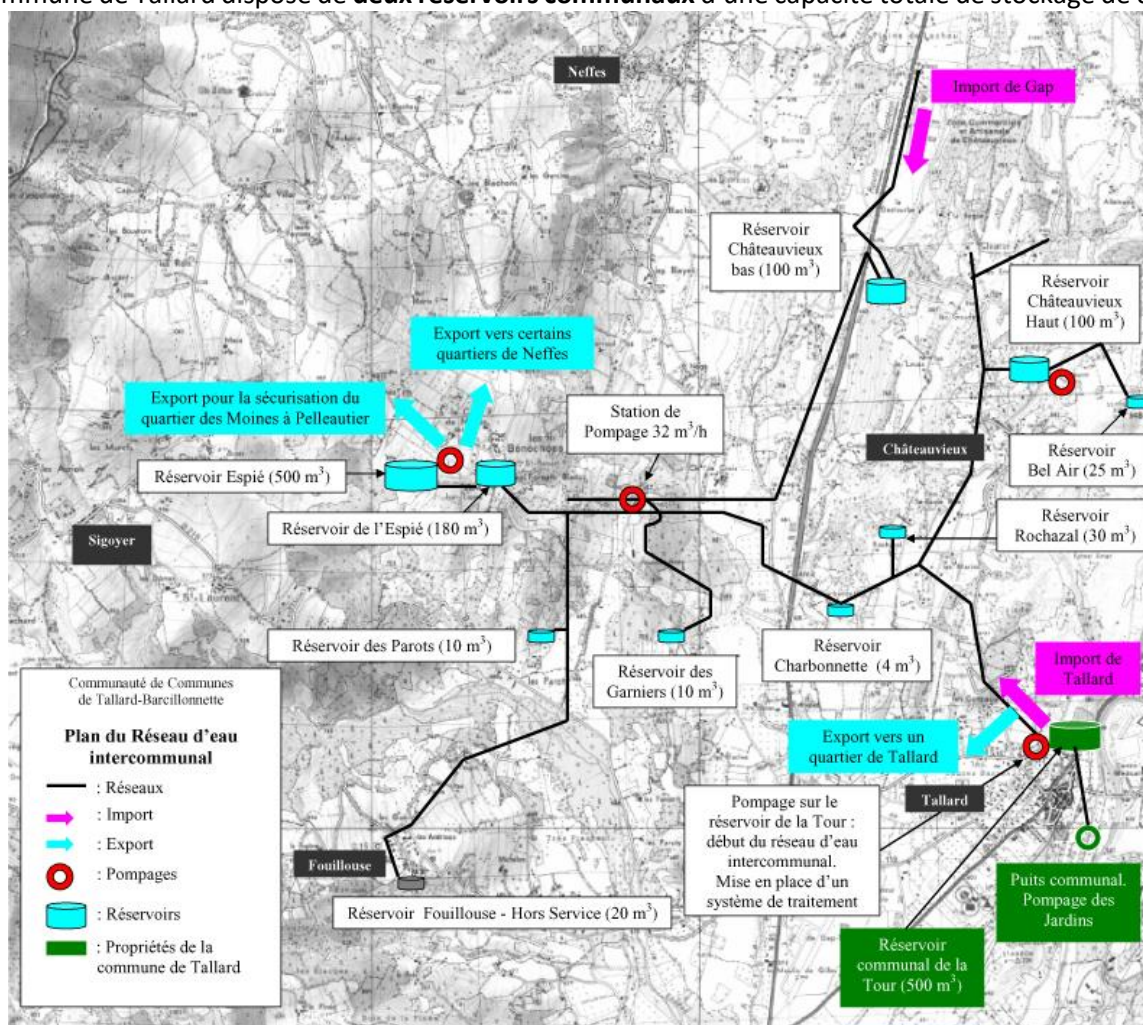
Dans le PLU en vigueur, le potentiel constructible s'élève à plus de 17,5 ha. Il est en partie réparti entre les zones Ubp et les zones AU.

## RESEAUX, ENERGIES, NUISANCES

En ce qui concerne l'eau potable, la commune de Tallard ne dispose pas de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, ni de zonage réglementaire d'eau potable approuvé.

La commune de Tallard est autorisée à prélever de l'eau dans le milieu naturel, à partir du **puits des Jardins**. Cette ressource en eau fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

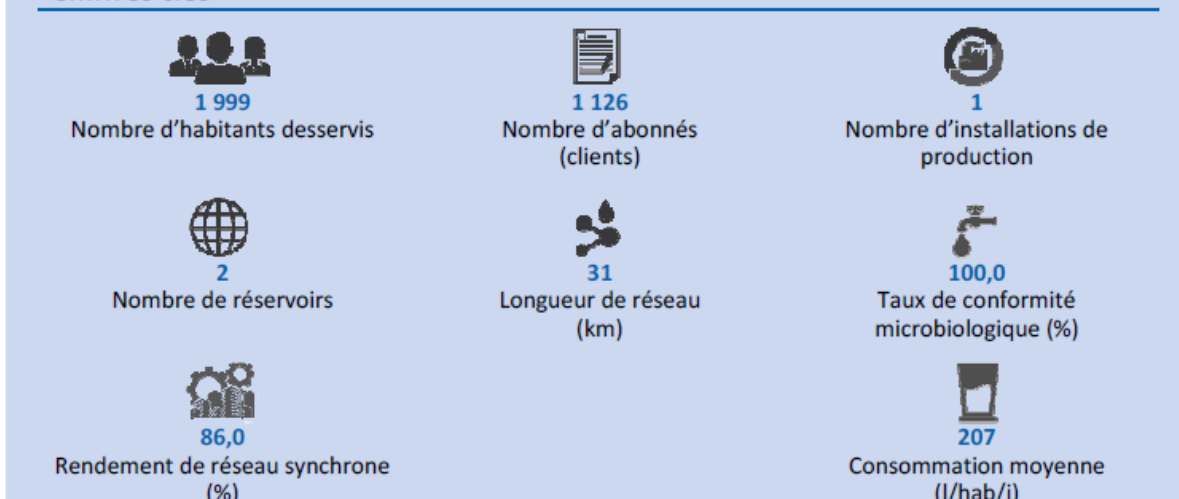
La commune de Tallard dispose de **deux réservoirs communaux** d'une capacité totale de stockage de 600m<sup>3</sup>.



Plan du réseau d'eau intercommunal (Communauté de Communes de Tallard-Barcelonnette)



## Chiffres clés



Chiffres clés Rapport annuel 2019 du délégataire - Source Véolia

Selon les données de l'ARS, le taux de conformité des prélèvements bactériologiques et des prélèvements physico-chimiques, **l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

En matière de **défense incendie**, la commune est équipée de 54 poteaux incendies et d'une borne fontaine (source : Rapport Annuel de délégation 2019, Véolia).

En ce qui concerne les eaux usées, le commun compte sur son territoire **une station d'épuration** (STEP Tallard). En 2020, la CAGTD donne les informations suivantes sur la STEP :

- **Charge organique** : 200 kg de DBO5/ jour, soit 3333 EH (avec un ratio de 60 g de DBO5/jour/EH)
- **Charge hydraulique** : 600 m3/jour.

L'effluent en entrée de STEP est parfois très chargé, avec suspicions de déversements d'eaux usées non autorisés provenant d'activités non domestiques et non déclarées.

Une grande partie du territoire communal est **raccordé à l'assainissement collectif** (environ 94 % de la population). Toutefois, au nord du territoire, certains bâtiments demeurent rattachés à **l'assainissement non collectif**. 74 installations autonomes sont situées sur la commune.

**Concernant les eaux pluviales**, la commune de Tallard dispose de 13.9 km de canalisations d'eaux pluviales. En 2017, la commune comptait 197 branchements aux eaux pluviales. Il n'existe pas de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

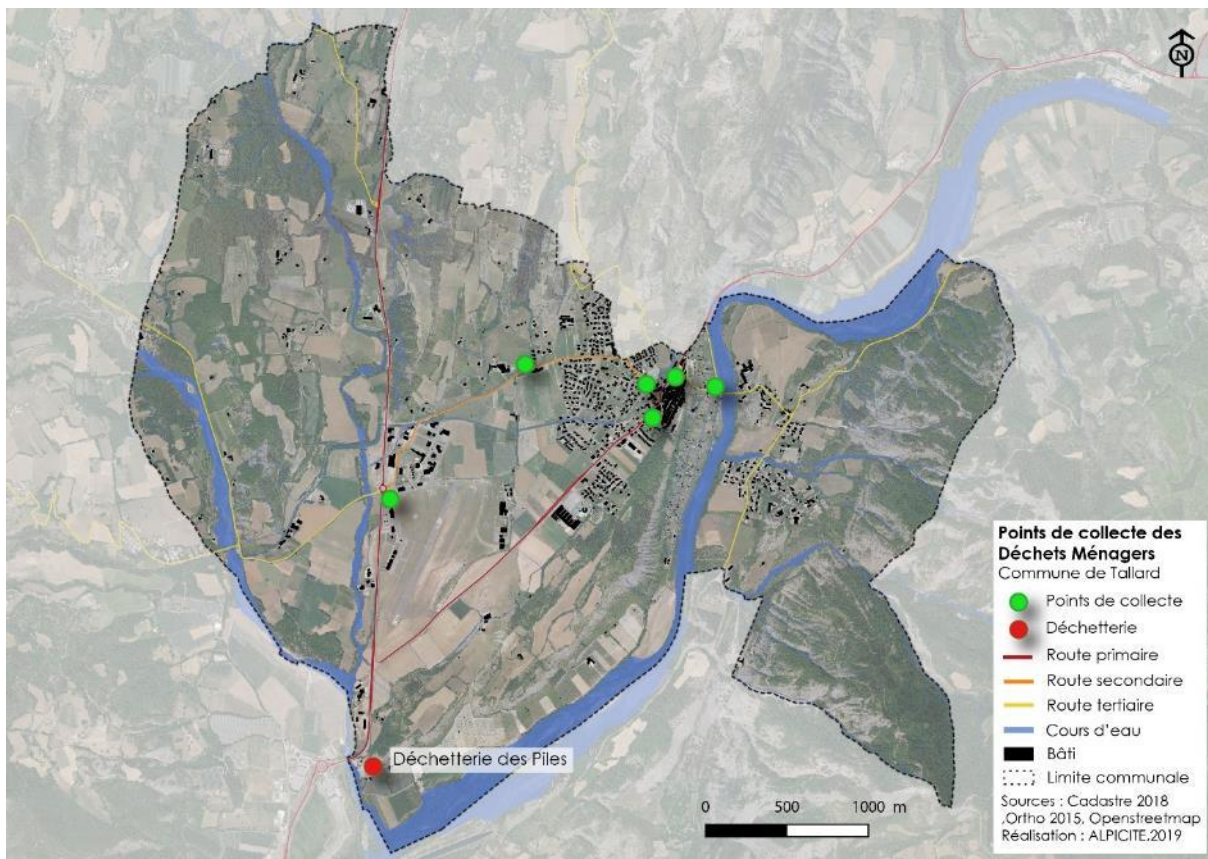
Une partie du territoire de Tallard est **irriguée par des réseaux d'irrigation**. Deux associations Syndicales Autorisées sont présentes sur la commune de Tallard : ASA Canal de Gap et ADA Dignes et conquêtes de Tallard.

En ce qui concerne les énergies, le **potentiel de développement des énergies renouvelables** est :

- Faible pour les énergies solaires et éoliennes ;
- Favorables au niveau de la Durance et à proximité pour la géothermie ;
- Favorable pour l'énergie hydraulique.

La **collecte des déchets** de la commune de Tallard est **assurée par la Communauté d'Agglomération**. La commune de Tallard comprend une **déchetterie**. En outre, **plusieurs points de collecte de déchets sont disponibles sur le territoire**.

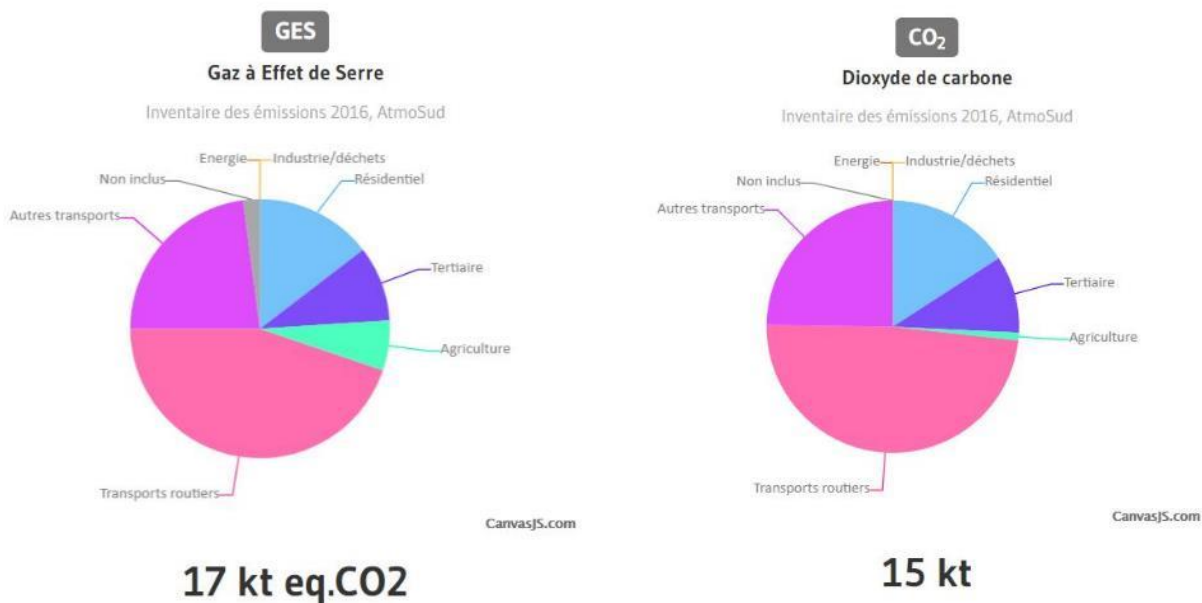
En 2021, 13 498,6 tonnes ont été collectées pour 50 302 habitants soit moins de 0,3 tonne/habitants/an.



*Localisation des points de collecte des déchets*

Selon les données 2017, la **qualité de l'air est bonne** à Tallard.

Les **émissions de gaz à effets de serre (GES)** sont estimées à 17 kt eq.CO<sub>2</sub>. Le principal secteur responsable d'émissions de GES est le **secteur routier** (43 % des émissions). Les autres secteurs principaux responsables des émissions de GES sont les **autres transports dont aériens** (22%), le **résidentiel** (14%), le **tertiaire** (9%) et enfin **l'agriculture** (6%). L'aérodrome de Gap Tallard représente également une source de pollution importante sur la commune.



**Émission de gaz à effet de serre et émission de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) - Sources : Inventaire des émissions 2017, ATMOSUD**

La commune de Tallard est concernée par deux types de **nuisances sonores** :

- L'une liée au **trafic routier** : deux axes de la commune sont identifiés comme ayant un trafic supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour et générant des nuisances sonores. Il s'agit de la RN85 et de la RD942, qui font l'objet d'un arrêté annexé au PLU ;
- L'autre liée au **trafic aérien engendré par l'aérodrome** : A ce titre, la commune de Tallard est couverte par un **Plan de Prévention des Bruits (PEB)** approuvé depuis le 27 mars 2017.

La base de données CASIAS, qui contient les anciens sites industriels et activités de service recensés sur le territoire français, identifie **14 sites sur la commune de Tallard**.

## **PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS**

### **JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Dans cette partie, chaque orientation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est justifiée, notamment au regard du diagnostic territorial. Leur traduction dans les pièces opposables, à savoir le règlement graphique et écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sont présentées.

### **JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE**

Dans cette partie, les règles issues du règlement sont justifiées. Il s'agit de justifier chaque règle inscrite dans les dispositions générales, chaque prescription graphique, ainsi que, pour l'ensemble des zones, d'expliquer la délimitation de chaque zone et les règles qui s'appliquent.

À noter que lorsqu'une règle s'applique à plusieurs zones, celle-ci est justifiée uniquement dans la justification de la première zone, sauf si les raisons de mise en place de la règle diffèrent d'une zone à l'autre. Cette partie se termine avec les justifications CDPENAF.

## **JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Cette partie indique les raisons pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été mises en place pour certains périmètres.

Dans un deuxième temps, il est spécifié en quoi la mise en place d'orientation permet d'atteindre les objectifs ou les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et en quoi ces orientations sont complémentaires avec les règles édictées dans le règlement.

Le projet de PLU prévoit 7 orientations d'aménagement et de programmation :

### **OAP « Thématique » :**

1. Logements / densification ;
2. Paysages et trames vertes et bleues ;
3. Mobilités et déplacements.

### **OAP « Sectorielle » :**

1. Le Petit Collet ;
2. Les Boulangeons – Activités économiques ;
3. La Garenne ;
4. Le collège.

## **PARTIE 4 : ADEQUATION ENTRE LES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES**

L'adéquation entre les surfaces potentiellement constructibles et les objectifs communaux établis dans le PADD est démontrée dans cette partie : le règlement graphique et écrit, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) établies permettent la réalisation des objectifs inscrits dans le PADD.

Ainsi dans un premier temps sont rappelés les objectifs inscrits au PADD, en termes de démographie et de production de logement, de renforcement des activités ainsi que de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le deuxième chapitre comprend une estimation du potentiel mobilisé dans le PLU, intégrant le potentiel de densification et le potentiel en extension, ce qui est justifié au regard de la consommation foncière permise par le SCoT du Gapençais. Il permet également d'apporter les justifications concernant la modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Enfin, il permet de comprendre la répartition du potentiel mobilisable par zone du PLU, à savoir dans les zones urbaines (U) et dans les zones à urbaniser (AU) et pour toutes activités confondues.

Le troisième chapitre permet d'évaluer le nombre de logements produits projetés à l'horizon du PLU au regard du potentiel mobilisable, ce qui est mis en perspective avec le PADD.

Le quatrième chapitre permet de comparer le projet de PLU, avec le document actuellement opposable, concernant le tracé de chaque type de zone, et les évolutions par grand type de zone (U, AU, A et N). Cela permet de comprendre quelles zones, par secteurs, ont été retirées ou ajoutées par rapport au PLU actuellement opposable.



Enfin, le dernier chapitre mentionne l'étude dérogatoire à la Loi Barnier – Amendement Dupont au titre du L111-8 du code de l'urbanisme sur le secteur du Petit Collet qui est annexée dans son intégralité au rapport de présentation.

## **PARTIE 5 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Outre ce résumé non technique qui constitue le 1<sup>er</sup> chapitre de l'évaluation environnementale, celle-ci comprend les chapitres suivants :

### **CHAPITRE 2 – PRESENTATION GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La réglementation relative à l'évaluation environnementale est rappelée.

### **CHAPITRE 3 – ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Les trois perspectives de l'évolution probable du territoire sont présentées, à savoir si :

1. La commune ne respecte pas la loi et ne met pas son PLU en compatibilité avec le SCoT
2. La commune abroge son PLU et passe en Règlement National d'Urbanisme
3. La commune révisé son PLU et se met en compatibilité avec le SCoT (choix de la Municipalité au regard de ces différentes perspectives)

Sur la base de l'état initial de l'environnement sont également rappelés les principaux enjeux du territoire sur la question de la constructibilité de telle ou telle zone.

### **CHAPITRE 4 – LES CHOIX RETENUS ET LEUR JUSTIFICATION AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Sont présentés les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

### **CHAPITRE 5 – LES EFFETS NOTABLES QUE PEUT AVOIR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Sont analysées les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, les milieux naturels et les espèces végétales et animales, les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU, la prise en compte des risques naturels, la ressource en eau, la préservation des paysages et du patrimoine, la production des déchets, la pollution de l'air, la pollution du sol et du sous-sol et le climat.

### **CHAPITRE 6 – LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'ensemble de mesures prises sont des mesures soit d'évitement, soit de réduction. Le projet de PLU n'implique aucun impact significatif important sur l'environnement. Aucune mesure de compensation n'a été mise en place.

## **CHAPITRE 7 – LES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN**

Six ans au plus après l'approbation du plan local d'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du plan doit être effectuée sur la base des critères définis.

## **CHAPITRE 8 – ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES**

Sont **analysés la compatibilité du PLU de Tallard** avec :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Gapençais ;
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CAGTD ;
- Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CAGTD ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

La **prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** par le PLU de Tallard a également été analysée tout comme la compatibilité avec la Loi Montagne.

## **CHAPITRE 9 – PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

Est présentée la méthodologie mise en place pour la réalisation de l'évaluation environnementale.

#### **4. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION**

---



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tallard éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

#### **5. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE**

---



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### **6. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

---



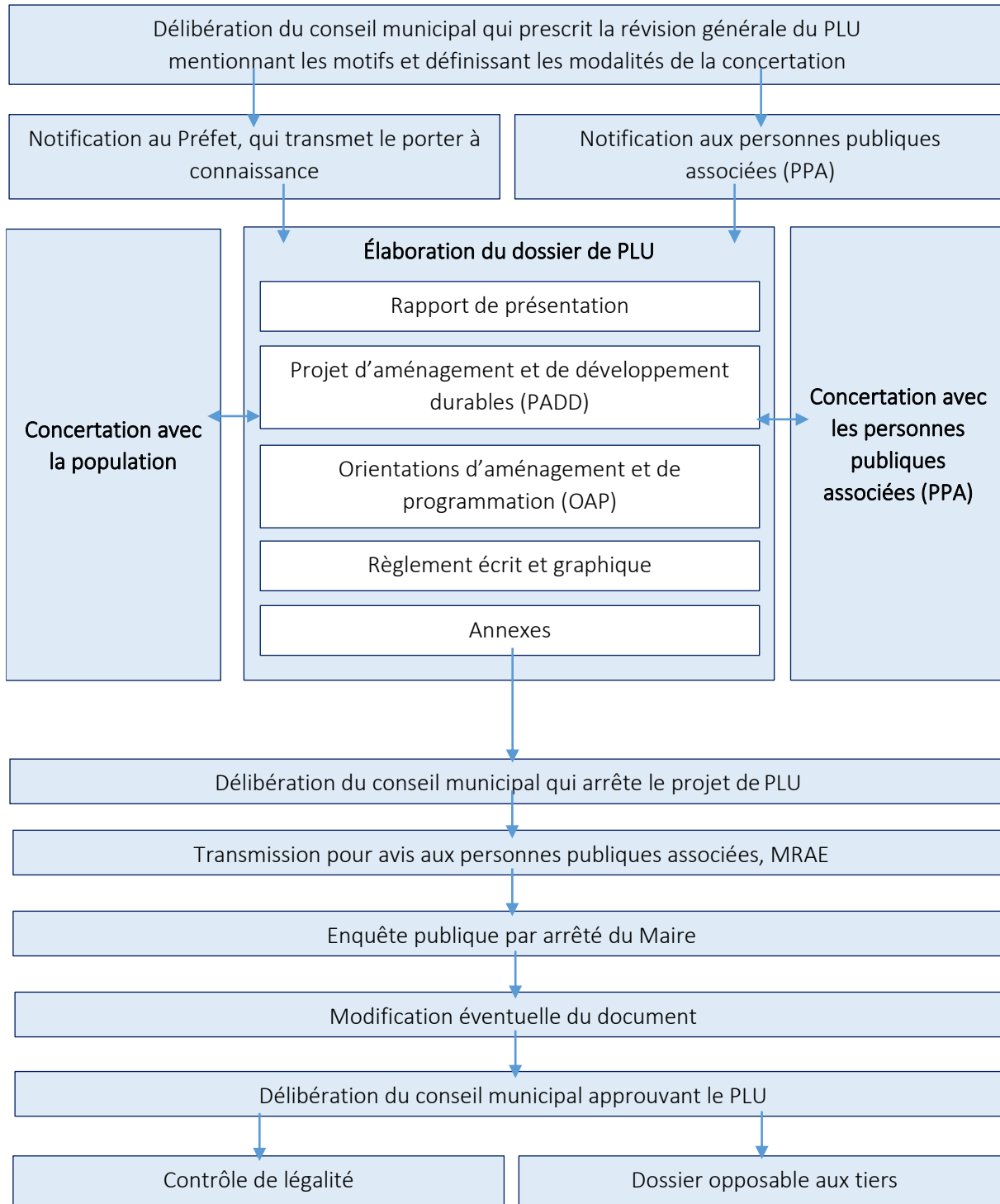
Le dossier du projet de révision générale du PLU et présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : PORTER A CONNAISSANCE (PAC)**
- **PIECE D : PROJET DE PLU SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **PIECE E : MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **PIECE F : AVIS DE LA MRAE, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES, DES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES ET RÉPONSES ENVISAGÉES AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE A CES AVIS**
- **PIECE G : REGISTRE D'ENQUÊTE**

## 7. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU



Les étapes de la procédure de révision générale du PLU de Tallard portant indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative sont les suivantes :



*Étapes de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)*